

# Rapport de gestion 2023

Caisse d'Assurance-Accidents  
Agricole de la Moselle



# **RAPPORT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE EXERCICE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 972 du Code des Assurances Sociales et de l'article 18 des Statuts, le Président et les administrateurs du Comité-directeur de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle présentent :

- aux membres élus à l'assemblée générale,
- à l'autorité de tutelle, la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC),
- aux personnalités,

le rapport de gestion administrative et financière retraçant l'activité de la Caisse au cours de l'exercice 2023.

Au terme de l'année 2023, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de la Moselle a clos le 134<sup>ème</sup> exercice de son fonctionnement ininterrompu au service de ses ressortissants.

Metz, le 16 avril 2024.

## *Sommaire*

<b>CHAPITRE I - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE II - LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE III - LES PRESTATIONS VERSÉES EN 2023 .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE IV - L'ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE V - LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS .....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE VI - LE FINANCEMENT DE LA CAISSE .....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE VII - LA GESTION FINANCIÈRE.....</b>	<b>22</b>
<b>CHAPITRE VIII - LA VÉRIFICATION DES COMPTES .....</b>	<b>26</b>

## CHAPITRE I – L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

En application des dispositions légales et statutaires, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole est administrée par une assemblée générale et un Comité-directeur.

### A. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de :

- 102 délégués représentant les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole,
- 12 délégués représentant les salariés agricoles issus des différents secteurs d'activité professionnelle.

Les 114 délégués titulaires comptent un nombre égal de délégués suppléants.

La durée du mandat des délégués, comme celle des membres du Comité-directeur, est de 4 ans avec une possibilité d'être réélu à chaque renouvellement. Une limite d'âge est toutefois fixée à 65 ans.

Le mandat en cours a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2021. Il prendra fin le 31 mai 2025.

### B. Le Comité-directeur

Les membres du Comité-directeur sont choisis et élus parmi les délégués titulaires.



#### Période du 1er juin 2021 au 31 mai 2025

Les représentants des non-salariés :		en fonction depuis	
1	Janine BILTHAUER	Freybouse	2013
2	François BUTIN	Vannecourt	2017
3	Armand CHARPENTIER	Bertring-Grostenquin	2013
4	Bertrand CHARY	Aumetz	2021
5	Gabriel CONTELLY	Tromborn	1993
6	Jean-Luc DRAN	Gomelange	2017
7	Katia DREYER	Assenoncourt	2017
8	Olivier GANGLOFF	Hangviller	2021
9	Philippe JAMBOIS	Ley	2013
10	Valérie KARLESKIND	Gros-Réderching	2017
11	Hubert LEONARD	Bébing	2009
12	Bruno SCHMITT	Roncourt	2009
13	François SCHMITT	Manom	2001
14	Laurent VIVENOT	Herny	2017
15	Christian VIVILLE	Flocourt	1993
Les représentants des salariés :			
16	Sylvie DEFLOIRINE	Rezonville-Vionville	2017
17	Jean-Hervé MENTRE	Nomeny	2013
18	Raphaël SIMON	Créhange	2013
19	Christophe STRAUB	Berling	2021

## C. Le Bureau

Président :	Gabriel CONTELLY
Premier Vice-Président :	Armand CHARPENTIER
Deuxième Vice-Président :	Laurent VIVENOT
Troisième Vice-Président :	Jean-Hervé MENTRE
Trésorière :	Valérie KARLESKIND
Secrétaire :	Christian VIVILLE
Président d'honneur :	Claude CHARY

### † Nécrologie :

- Décès le 17 mars 2024 dans sa 90<sup>ème</sup> année de Paul-François LEDURE, Président honoraire de la CAAA57. Paul-François LEDURE avait été successivement administrateur de la Caisse de 1961 à 1973, Trésorier de 1973 à 1977, Vice-Président de 1977 à 1979 et enfin Président de 1979 à 2001. Son action à la tête de l'Institution fut toujours guidée par le triple dessein d'améliorer les prestations servies aux accidentés, de renforcer la situation financière de la Caisse et de limiter l'évolution des cotisations foncières à un niveau acceptable pour tous les redevables. Nous garderons de lui le souvenir ému et reconnaissant d'une personnalité engagée, qui a toujours œuvré avec ferveur et dynamisme. 
- Décès le 27 mars 2024 à l'âge de 57 ans d'André DIETSCH, administrateur à la CAAA57 depuis 2021. Il était membre assidu de la commission Prévention. Soucieux de la défense des valeurs mutualistes, André DIETSCH a œuvré avec entrain et bienveillance au développement de l'Institution. Nous garderons de lui le souvenir ému et reconnaissant d'un homme intègre et particulièrement dévoué. 
- A la famille des deux défunts et à tous leurs proches, nous exprimons notre profonde sympathie et présentons nos condoléances attristées.

## D. Les Commissions

Présidente de la Commission des Prestations et Rentes :	Janine BILTHAUER
Président de la Commission de Prévention :	Armand CHARPENTIER
Président de la Commission Électorale :	Christian VIVILLE

## E. Les services administratifs

Directeur :	Etienne COLLIGNON
Sous-directeur :	Paulo VIANA
Responsable du service Prestations :	Carmelo BIVONA
Responsable du service Comptabilité-Cotisations :	Valérie PEGORARO
Conseillers du service Prévention :	David RIVAT, Laure BLANPIED
Médecin-conseil :	Dr Camel KRIOUT
Directeur honoraire :	Jean-Paul BARBIER

## CHAPITRE II - LA GESTION TECHNIQUE DES ACCIDENTS

### A. L'année 2023 en quelques chiffres

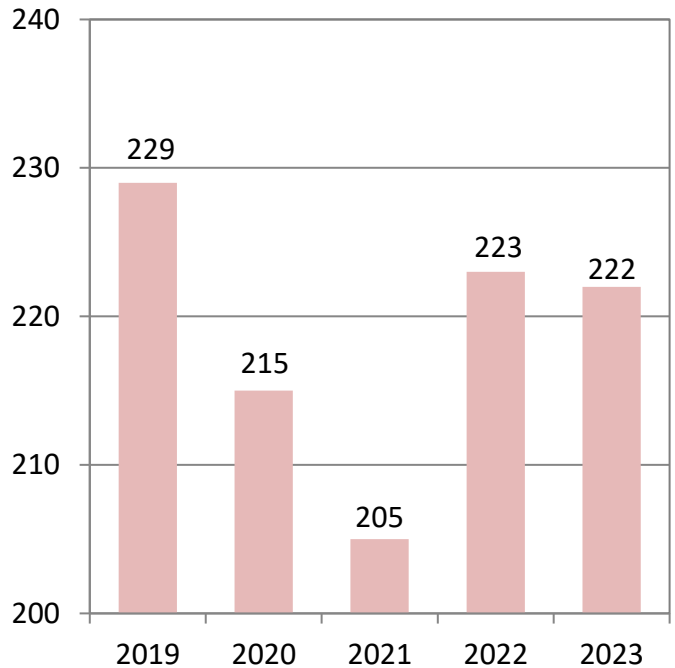
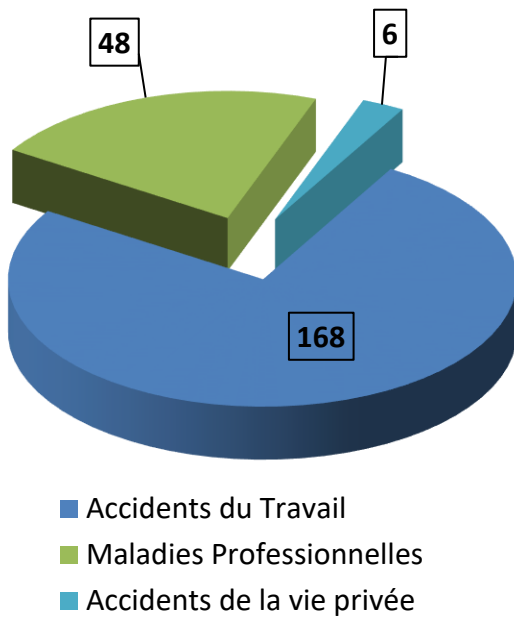
◆ <b>Nombre total de dossiers enregistrés :</b>	<b>818</b>
- Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles	706
- Accidents de la vie privée	6
- Accidents des élèves de l'enseignement agricole public	106
◆ <b>Nombre de dossiers mortels pris en charge :</b>	<b>3</b>
◆ <b>Nombre de nouvelles rentes ou indemnités en capital attribuées dans l'année :</b>	<b>101</b>
- Salariés	35
- Non-salariés	66
◆ <b>Nombre de rentes en cours de jouissance au 31.12.2023 :</b>	<b>2 203</b>
- Salariés	724
- Non-salariés	1 475
- Élèves de l'enseignement agricole	4
◆ <b>Nombre de rentes payées à l'étranger :</b>	<b>27</b>
- Salariés	25
- Non-salariés	2
◆ <b>Nombre de bénéficiaires d'une rente :</b>	<b>1 395</b>
- Salariés	604
- Non-salariés	787
- Élèves de l'enseignement agricole	4

-	• <b>Total des charges :</b>	<b>9 514 608,19 €</b>
+	• <b>Total des produits :</b>	<b>10 567 265,40 €</b>
=	• <b>Résultat comptable :</b>	<b>1 052 657,21 €</b>

## B. Les accidents et les maladies professionnelles déclarés

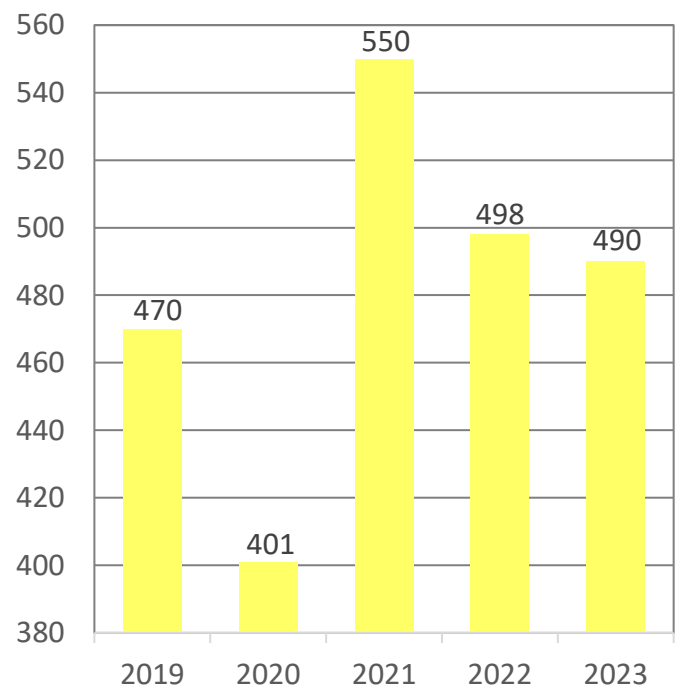
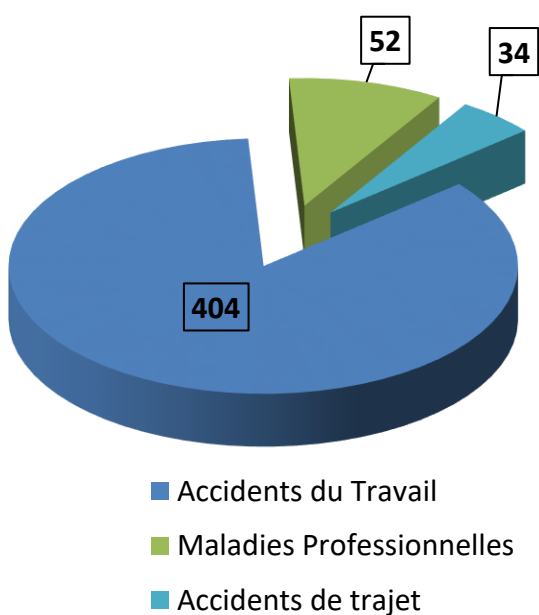
### NON-SALARIÉS

Chez les **non-salariés**, **222** dossiers ont été enregistrés en **2023** contre 223 en 2022.



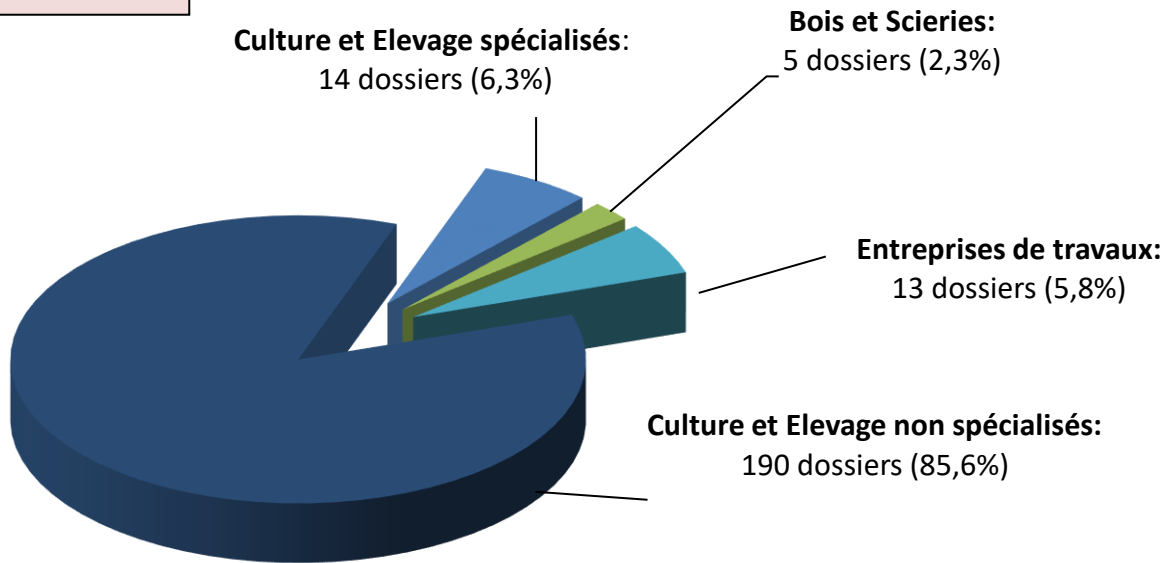
### SALARIÉS

Chez les **salariés**, **490** dossiers ont été enregistrés en **2023** contre 498 en 2022.



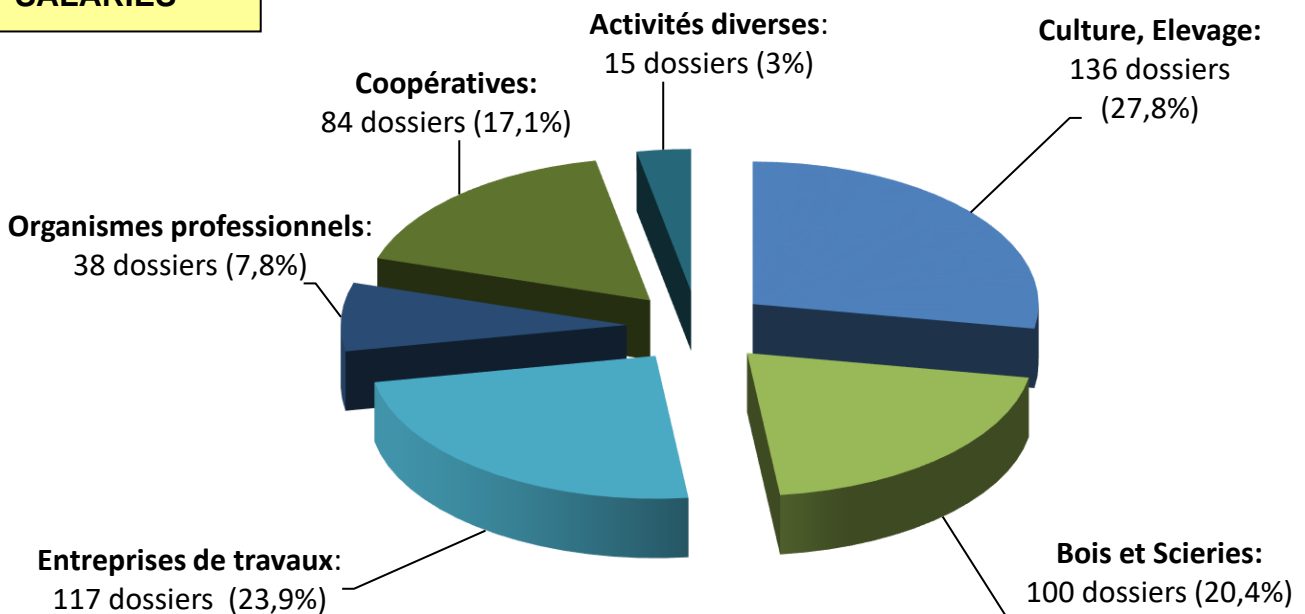
## C. Les accidents et maladies professionnelles par secteur d'activité

### NON-SALARIÉS



Total : 222 dossiers

### SALARIÉS



Total : 490 dossiers

## D. Les accidents mortels déclarés

En 2023, **trois** dossiers mortels ont été instruits et pris en charge chez les non-salariés :

- Décès à 81 ans d'un exploitant agricole retraité, à la suite d'une chute de hauteur (toit).
- Décès à 56 ans d'un exploitant agricole, atteint d'un myélome multiple (maladie professionnelle n°59).
- Décès à 77 ans d'un exploitant agricole retraité, souffrant d'une myélofibrose (maladie professionnelle hors tableau).

## E. Les maladies professionnelles déclarées

MALADIES PROFESSIONNELLES	Tableau n°	Non-salariés	Salariés	TOTAL
Affections périarticulaires (gestes et postures)	<b>39</b>	11	38	49
Lésions chroniques du ménisque	<b>53</b>	-	5	5
Affections chroniques du rachis lombaire (vibrations)	<b>57</b>	-	5	5
Affections chroniques du rachis lombaire (manutention charges lourdes)	<b>57bis</b>	1	1	2
Maladie de Parkinson (pesticides)	<b>58</b>	1	-	1
Hémopathies malignes (pesticides)	<b>59</b>	2	-	2
Cancer de la prostate (pesticides)	<b>61</b>	33	-	33
Maladies hors tableaux		-	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>52</b>	<b>100</b>

## CHAPITRE III – LES PRESTATIONS VERSÉES EN 2023

### A. État récapitulatif de l'ensemble des prestations

Nature des prestations	NON-SALARIES	SALARIES	TOTAL
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>			
- Traitement médical et hospitalier (honoraires, médicaments, biologie)	128 610,47 €	164 894,43 €	293 504,90 €
- Transports	46 500,42 €	14 496,46 €	60 996,88 €
- Réadaptation fonctionnelle	23 814,69 €	870,00 €	24 684,69 €
- Frais d'appareillage et autres prestations	35 258,09 €	28 867,52 €	64 125,61 €
- Frais funéraires	5 380,00 €	3 428,00 €	8 808,00 €
Montant total Prestations en nature	<b>239 563,67 €</b>	<b>212 556,41 €</b>	<b>452 120,08 €</b>
<b>PRESTATIONS EN ESPECES</b>			
- Indemnités journalières à 60 %	74 151,75 €	210 304,86 €	284 456,61 €
- Indemnités journalières à 80 %	116 566,60 €	592 546,10 €	709 112,70 €
- Service de remplacement	16 327,69 €	-	16 327,69 €
<b>Sous-total I.J.</b>	<b>207 046,04 €</b>	<b>802 850,96 €</b>	<b>1 009 897,00 €</b>
- Rentes aux victimes	2 683 559,43 €	1 727 324,69 €	4 410 884,12 €
- Rentes aux ayants droit	483 879,65 €	687 347,65 €	1 171 227,30 €
- Indemnités en capital	-	59 801,92 €	59 801,92 €
- Pensions d'invalidité	7 290,48 €	-	7 290,48 €
- Majoration tierce personne	14 476,05 €	28 952,10 €	43 428,15 €
<b>Sous-total rentes</b>	<b>3 189 205,61 €</b>	<b>2 503 426,36 €</b>	<b>5 692 631,97 €</b>
Montant total Prestations en espèces	<b>3 396 251,65 €</b>	<b>3 306 277,32 €</b>	<b>6 702 528,97 €</b>


**ÉVOLUTION 2023/2022**

 **+ 373 895 € ou + 5,51 %**

**TOTAL NON-SALARIÉS**

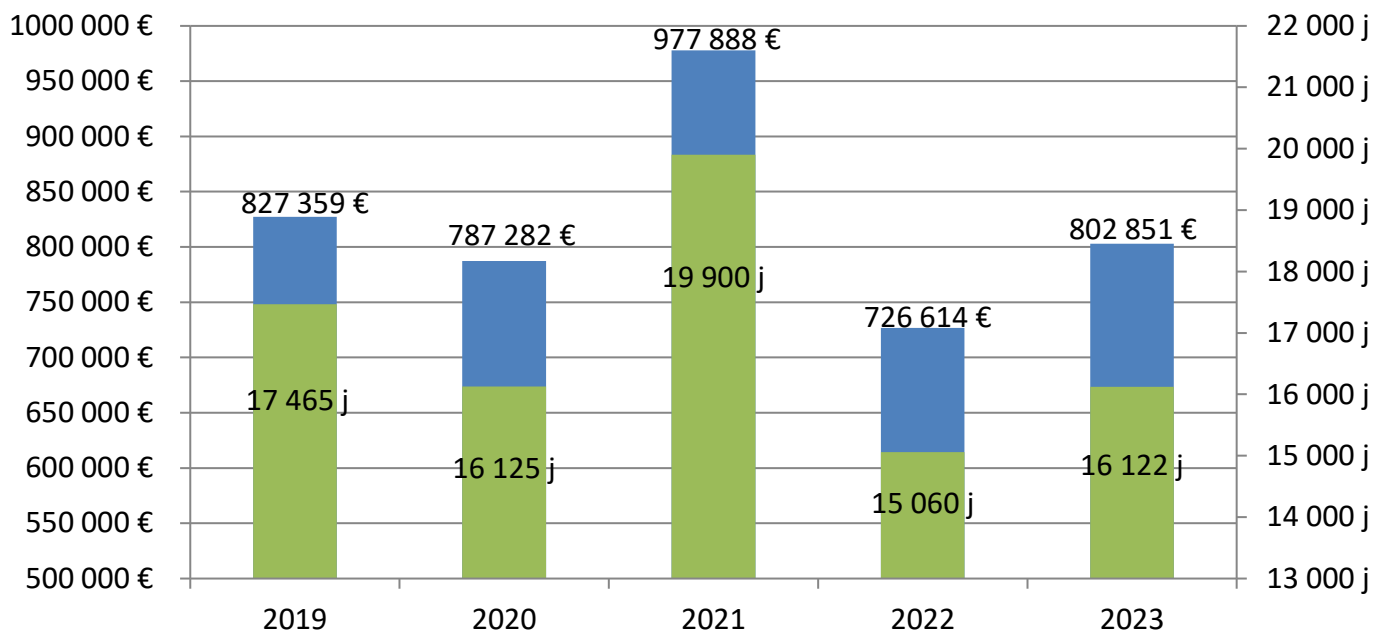
 **+ 59 962 € ou + 1,68 %**

**TOTAL SALARIÉS**

 **+ 313 933 € ou + 9,80 %**

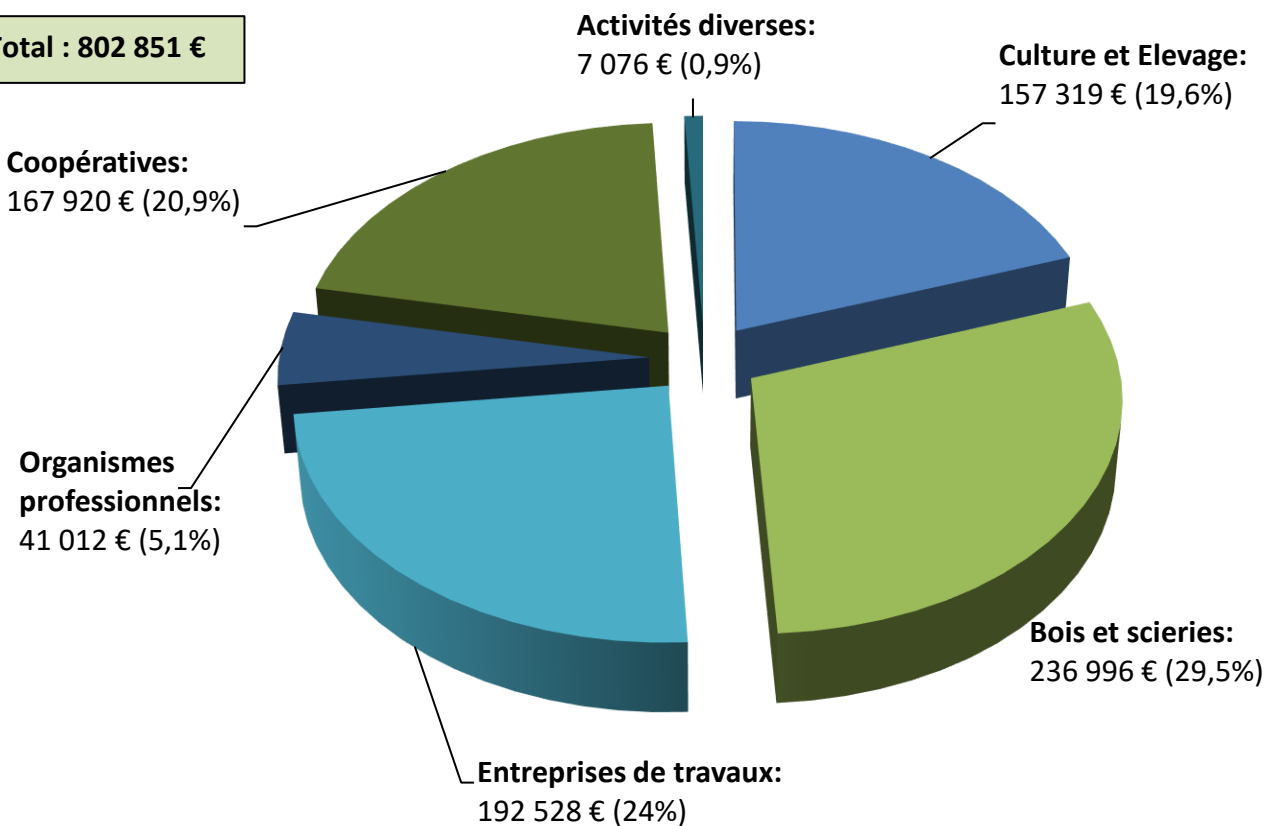
## B. Les indemnités journalières des salariés

### MONTANT ET NOMBRE DE JOURNÉES INDEMNISÉES



### LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 2023 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

**Total : 802 851 €**

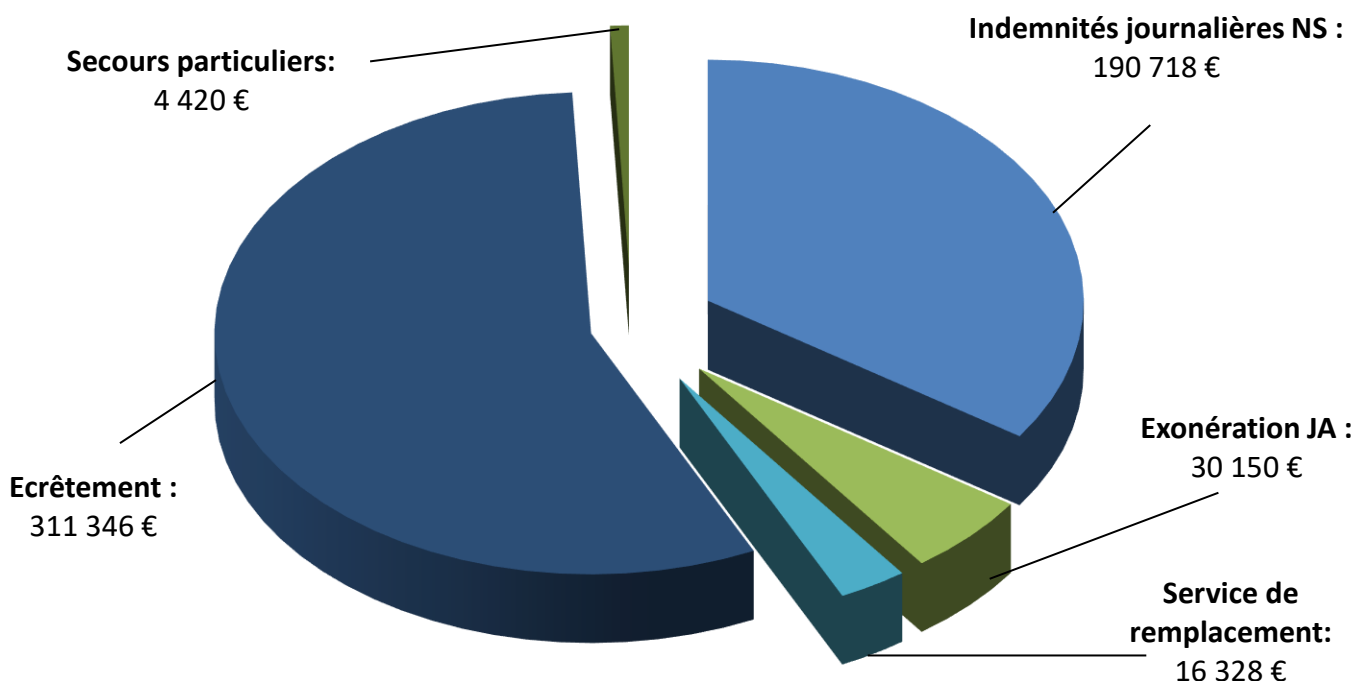


## CHAPITRE IV – L’ACTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les dépenses d’Action Sociale et Professionnelle ou **prestations extra-légales** découlent de décisions prises en assemblée générale. Il ne s’agit pas de prestations légales et obligatoires. Elles viennent en complément des allocations prévues par la législation sociale.

Elles comprennent les indemnités journalières versées aux non-salariés, le coût du service de remplacement, les secours particuliers aux assurés, le remboursement des cotisations foncières aux jeunes agriculteurs qui s’installent et l’écèlement des cotisations foncières.

En **2023**, le montant global des prestations extra-légales s’est élevé à **552 962 €** contre 473 067 € en 2022 :

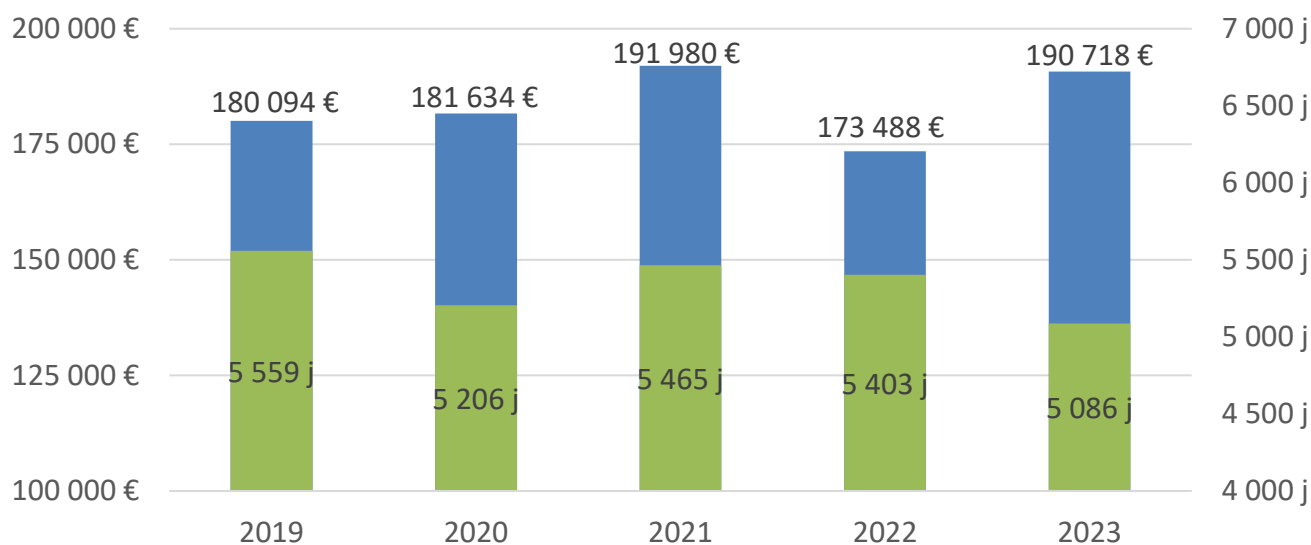


### A. Les indemnités journalières des non-salariés

#### MONTANT DE L’INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DES ASSURÉS NON-SALARIÉS

Date d’effet	pendant les 28 premiers jours		du 29 <sup>ème</sup> jour à la fin de la 13 <sup>ème</sup> semaine	
	GAIN NORMAL	GAIN MAJORE	GAIN NORMAL	GAIN MAJORE
01/04/2019	27,76 €	30,53 €	37,01 €	40,71 €
01/04/2020	27,84 €	30,62 €	37,12 €	40,83 €
01/04/2021	27,87 €	30,66 €	37,16 €	40,88 €
01/04/2022	28,37 €	31,21 €	37,83 €	41,61 €
01/07/2022	29,51 €	32,46 €	39,34 €	43,28 €
01/04/2023	29,96 €	32,96 €	39,95 €	43,94 €

**MONTANT ET NOMBRE DE JOURNÉES INDEMNISÉES**



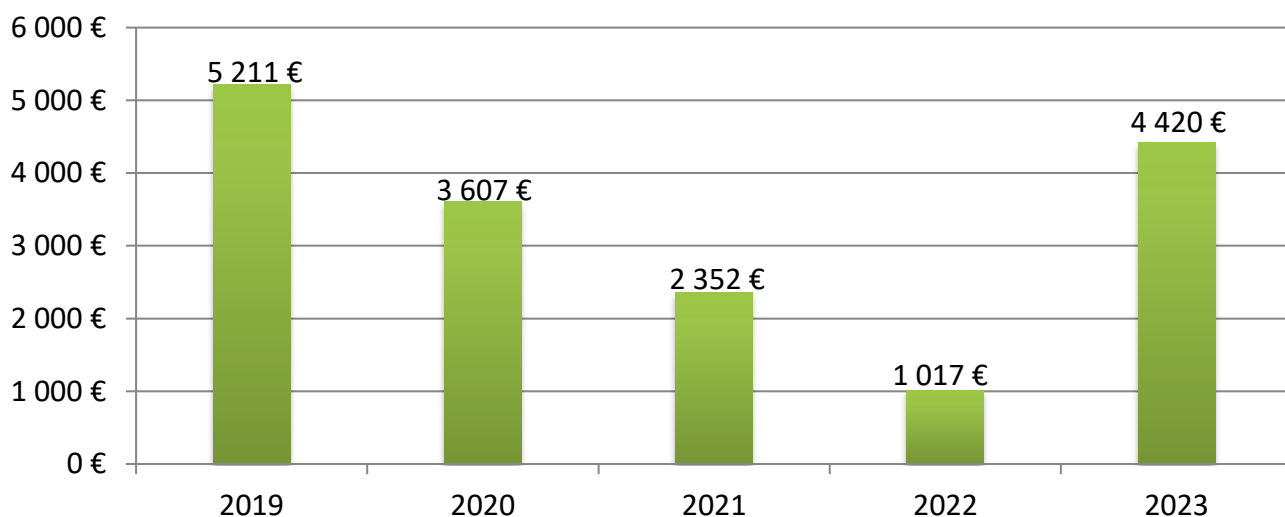
**B. Le service de remplacement**

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Année	Montant de la participation journalière	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant total
2019	106,85 €	22 assurés	325 jours	34 077,58 €
2020	107,17 €	20 assurés	287 jours	30 622,66 €
2021	107,31 €	20 assurés	297 jours	31 784,15 €
2022	109,24 €	19 assurés	355 jours	37 742,76 €
2023	115,36 €	11 assurés	143 jours	16 327,89 €

**C. Les secours particuliers**

**ÉVOLUTION DU MONTANT DES SECOURS PARTICULIERS AUX ACCIDENTÉS**



## D. L'exonération partielle de la cotisation foncière CAAA en faveur des jeunes agriculteurs

### BILAN DE L'EXONÉRATION PARTIELLE DE LA COTISATION FONCIÈRE CAAA

Année	Nb de bénéficiaires potentiels	Nb de dossiers non retournés	Nb de bénéficiaires d'un remboursement	Remboursement moyen	Remboursement total
2019	126	45	81	378 €	30 626 €
2020	118	43	75	360 €	26 973 €
2021	118	38	80	368 €	29 425 €
2022	126	38	88	365 €	32 081 €
2023	121	29	92	328 €	30 150 €

## E. L'écrêtement de la cotisation foncière CAAA

### BILAN DE L'ÉCRÊTEMENT DE LA COTISATION FONCIÈRE CAAA

Année	Nb de dossiers adressés	Nb de bénéficiaires d'un remboursement	Montant du remboursement moyen	Montant total des remboursements
2019	852	468	518 €	242 389 €
2020	848	469	542 €	254 041 €
2021	842	485	517 €	250 537 €
2022	844	463	494 €	228 738 €
2023	853	512	608 €	311 346 €



## CHAPITRE V – LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le programme de prévention 2023 des risques professionnels a été préparé par la Commission de Prévention le 13 janvier 2023 et validé par le Comité-directeur le 14 février 2023.

L'activité **2023** de la CAAA57 en matière de prévention des risques professionnels est retracée ci-après.

### A. Les réunions de sensibilisation et d'information

Au cours de l'année 2023, les deux conseillers en prévention ont été amenés à intervenir dans le cadre de réunions d'information portant sur différents thèmes :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
Réunion maîtres de stage lycée de Château Salins	1	23
Forum installation lycée de Courcelles Chaussy	1	50
Sensibilisation risque routier (partenariat Abeille Assurances)	1	40
Animation de 2 ateliers prévention dans le cadre de la journée des personnels de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	2	45
Journée technique bâtiment FR CUMA à Maizières les Vic	1	40
Safety Day Malteurop	2	26
Salon maraîchage BIO Courcelles Chaussy	1	50
Les exosquelettes en activité du paysage (salon UNEP)	1	30
Pénibilité du travail des planteurs forestiers (colloque INRAE)	1	78
Animation réseau des préventeurs sécurité de Moselle	2	14
Journée MSA "soyons acteur de nos vies et de nos métiers"	2	41
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>437</b>

### B. La formation des professionnels

La Caisse organise également des actions de formation destinées à des salariés et à des non-salariés agricoles. Le détail des réalisations 2023 est présenté dans le tableau ci-dessous :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
DUERP (partenariat FDSEA et Chambre d'Agriculture)	12	106
Sauveteurs secouristes du travail	4	27
Gestes et postures	2	16
Utilisation des tronçonneuses (paysage) + machine de mise sous tension des bois (entreprises de travaux forestiers)	2	13
Travaux en hauteur (Partenariat GROUPAMA-Chambre d'Agriculture)	5	57
Ateliers sécurité en Jardins Espaces Verts	1	40
Formation risques généraux (maraîchage)	2	48
Espaces confinés en unité de méthanisation	1	8
Certificat individuel (Certiphyto-module prévention)	10	91
Contention et manipulation des bovins (partenariat CLOE)	2	19
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>425</b>

## C. La formation dans l'enseignement agricole

Comme chaque année, la Caisse a programmé des interventions au sein des 2 établissements scolaires agricoles du département pour aborder les thèmes suivants :

THEMES	Nombre d'actions	Nombre de participants
Prévention des risques Maraîchage (BPREA Lycée Courcelles-Chaussy)	3	18
Prévention des risques sur les installations de méthanisation (ENSAIA + CS RUMA EPL Bar-Le-Duc)	4	29
Participation semaine prévention CFA Courcelles-Chaussy Chasse aux risques et travaux en hauteur	1	27
Organisation semaine prévention Lycée Château-Salins Animation de 9 ateliers pour tous les élèves + bus tonneau	1	372
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>446</b>

## D. La participation aux réunions de CSSCT et CPHSCT

En fonction de leurs disponibilités, les conseillers en prévention participent également aux travaux des commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises du département et de la CPHSCT de Lorraine (Commission Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des entreprises ayant au moins un salarié et ne disposant pas de CHSCT).

Instances par secteur d'activité	Nombre de participations des conseillers
CSSCT Coopératives (Lorca, CFR, Malteurop, Eurosérum)	19
CSSCT Bois (ONF)	4
CSSCT CER France	3
CSSCT ZOO Amnéville	4
CPHSCT Lorraine	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>



## E. La participation aux groupes de travail, les visites dans les entreprises, les enquêtes

Les conseillers en prévention ont été amenés également à visiter des entreprises avec l'objectif d'identifier les risques et d'améliorer la sécurité. Ils ont collaboré à l'établissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sur plusieurs exploitations.

Un certain nombre d'enquêtes sur les accidents mortels ou graves et les maladies professionnelles ont également été réalisées.

Ils ont piloté ou participé en outre à :

- une étude sur l'évaluation de l'exposition aux poussières dans le cadre des activités agricoles (PSST 2021/2025),
- une étude sur l'amélioration des conditions de travail en plantations forestières (INRAE),
- une étude sur les exosquelettes pour les travaux de sylviculture et de maraîchage,
- des groupes de travail nationaux sur la sécurité dans les unités de méthanisation (Association Technique Energie Environnement, GRDF, ...),
- une étude sur les expositions aux produits phytosanitaires (projet INDEXPRO),
- un comité « Mal-être en agriculture ».

L'essentiel de leurs interventions est répertorié dans le tableau ci-après :

NATURE DES INTERVENTIONS	Nombre d'interventions
Visites DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)	33
Visites d'entreprises et d'exploitations (diagnostic sécurité, aide à la conception, handicap, aide à la recherche de solutions, ...)	48
Mise en œuvre étude ergonomique de poste de travail	10
Enquêtes d'accidents et de maladies professionnelles	55
Accompagnement à l'acquisition d'un exosquelette	6
Accompagnement à l'installation d'un robot de traite	3
Accompagnement, étude et conception d'installations de contention	14
Accompagnement, étude et conception de bâtiments	3
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>

## F. Les aides financières incitatives



Le montant des aides versées en **2023** s'est élevé à **160 639,23 €** contre 144 274,89 € en 2022, soit une hausse de 11,34%.

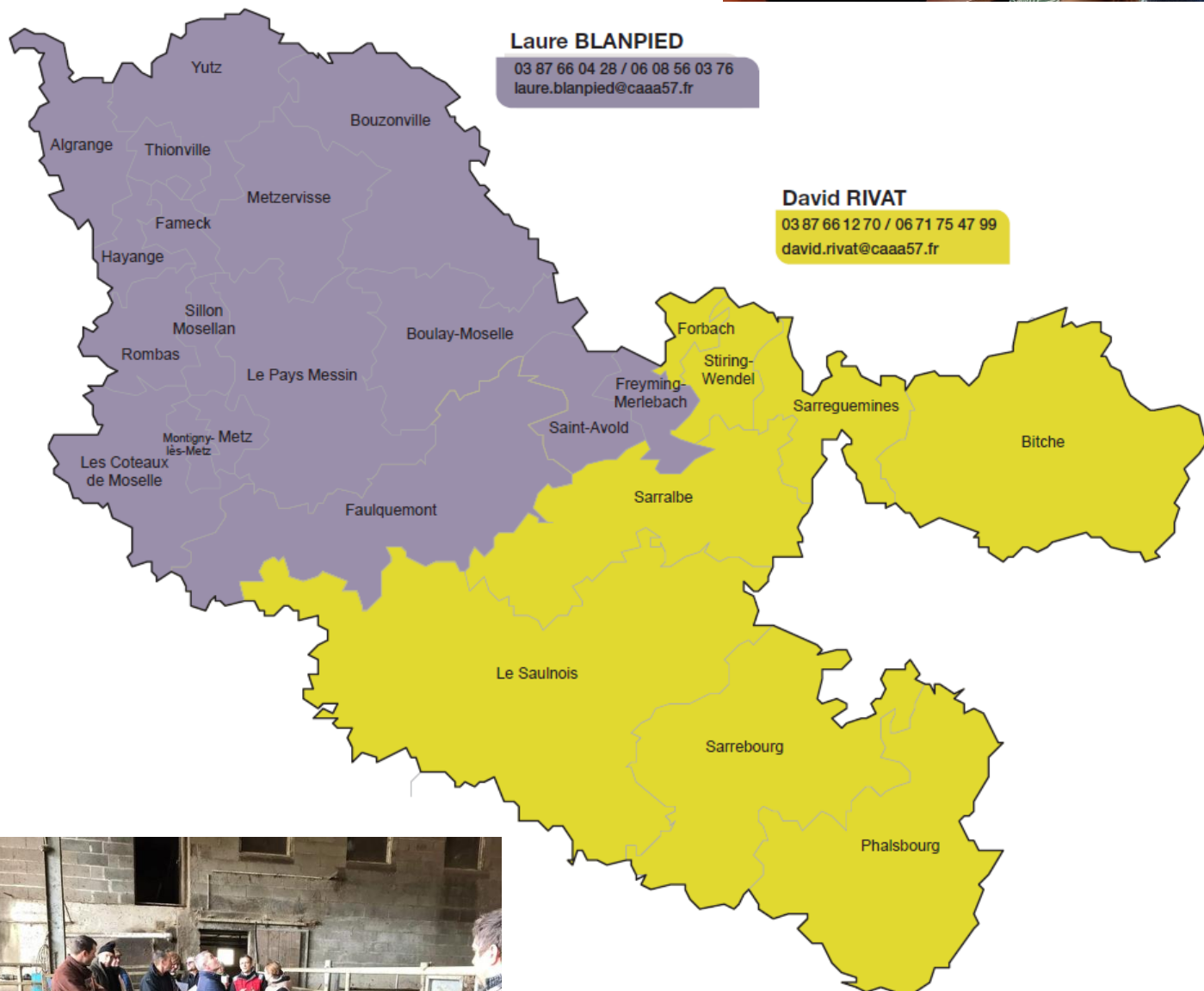
AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES	2022		2023	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants
Masques de protection des voies respiratoires	41	969,78 €	96	1 412,75 €
Casques de protection des voies respiratoires	9	1 248,78 €	3	563,79 €
Filtres (masques, casques, cartouches)	51	517,12 €	39	642,53 €
Filtres antitoxiques de cabines	44	4 518,02 €	35	2 977,53 €
Combinaisons et gants (traitement phyto.)	531	2 156,45 €	1410	3 088,75 €
Sièges de tracteurs	85	27 946,70 €	59	20 489,38 €
Appareils de manutention de roues de tracteurs	10	3 634,31 €	10	3 669,86 €
Cages et couloirs de contention	26	27 764,17 €	30	35 325,12 €
Installations de contention	12	13 826,00 €	9	13 383,80 €
Protections COVID 19	3	447,00 €	-	- €
Equipements de protection forestiers (ONF + HOLTZINGER + CFR + LORCA + EUROSERUM)	157	11 484,41 €	150	9 101,77 €
Chaussures et bottes de sécurité	4	32 313,00 €	5	37 652,97 €
Masques de soudeur	400	5 787,42 €	438	5 264,33 €
Protecteurs d'arbres de transmission	7	238,22 €	9	480,16 €
Remplacement d'une transmission à cardans	17	1 502,57 €	17	1 557,91 €
Lève-tête pour bovins	2	60,00 €	-	- €
Casques antibruit	3	192,17 €	-	- €
Protections auditives personnalisées	40	341,77 €	39	476,41 €
Harnais anti-chutes	7	305,00 €	5	240,00 €
Aides financières exceptionnelles	6	237,17 €	26	1 775,54 €
Câbles synthétiques de débardage	4	4 000,00 €	5	5 650,00 €
Masques de protection FFP2/FFP1	3	630,32 €	-	- €
Dispositif ergonomique (taille-haies)	123	830,65 €	64	151,56 €
Coupe-onglons électroportatif	5	313,86 €	-	- €
Système de communication pour travailleurs isolés	1	500,00 €	2	1 000,00 €
Gants métalliques de protection	-	- €	3	291,63 €
Exosquelette	-	- €	2	100,44 €
Taxilait	3	2 090,00 €	5	4 000,00 €
Sécuriplac	-	- €	6	9 000,00 €
Griffe de traite	-	- €	1	400,00 €
Sécateur électroportatif	-	- €	1	598,00 €
Plateforme sécurisée	1	420,00 €	2	1 000,00 €
	-	- €	1	345,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>144 274,89 €</b>		<b>160 639,23 €</b>

## G. Le bilan financier

En **2023**, l'engagement financier de la CAAA57 au titre de la mise en œuvre du programme de Prévention des Risques Professionnels s'est élevé à **189 212,56 €** contre 162 078,37 € en 2022, soit une progression de 16,74%.

ACTIONS ENTREPRISES	DEPENSES 2022	DEPENSES 2023
Réunions extérieures	- €	347,76 €
Documents et supports audiovisuels	- €	1 305,60 €
Participations à des manifestations (démonstrations, remise de coupes.....)	2 257,00 €	2 429,57 €
Publications	420,00 €	1 399,98 €
<b>SOUS TOTAL INFORMATION ET SENSIBILISATION</b>	<b>2 677,00 €</b>	<b>5 482,91 €</b>
Formation contention et manipulation des bovins	166,40 €	503,00 €
Formation approche et conduite des chevaux en sécurité	690,00 €	710,00 €
Formation entretien et utilisation des tronçonneuses	711,72 €	1 139,06 €
Formation sauveteurs secouristes du travail	4 917,70 €	6 306,44 €
Formation prévention des risques professionnels	883,20 €	1 914,00 €
Formation utilisation des produits phytosanitaires	- €	314,50 €
Formation DUER	- €	1 138,06 €
Formation sécurité des travaux en hauteur	900,00 €	862,20 €
Formation à la conduite des engins agricoles	1 965,00 €	2 450,00 €
Formation gestes et postures	- €	414,30 €
Formation mal-être agricole	- €	150,00 €
<b>SOUS TOTAL FORMATION</b>	<b>10 234,02 €</b>	<b>15 901,56 €</b>
<b>SOUS TOTAL AIDES FINANCIERES</b>	<b>144 274,89 €</b>	<b>160 639,23 €</b>
Dépenses diverses	- €	2 426,06 €
Objets promotionnels, goodies	4 892,46 €	4 762,80 €
<b>SOUS TOTAL ACTIONS DIVERSES</b>	<b>4 892,46 €</b>	<b>7 188,86 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES DE PREVENTION</b>	<b>162 078,37 €</b>	<b>189 212,56 €</b>

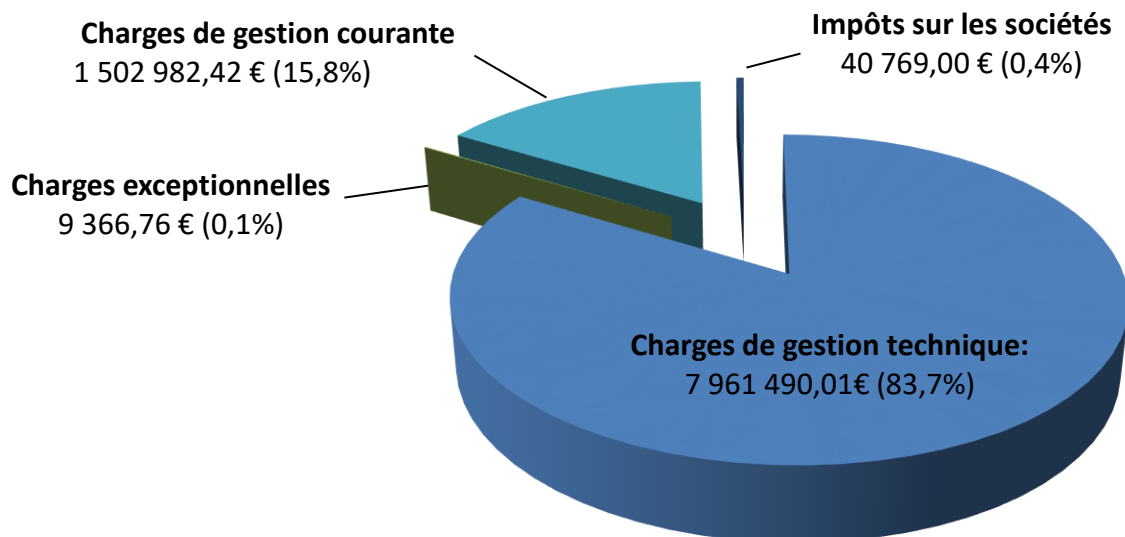
## H. Répartition du territoire de la Moselle entre les deux conseillers en prévention



## CHAPITRE VI – LE FINANCEMENT DE LA CAISSE

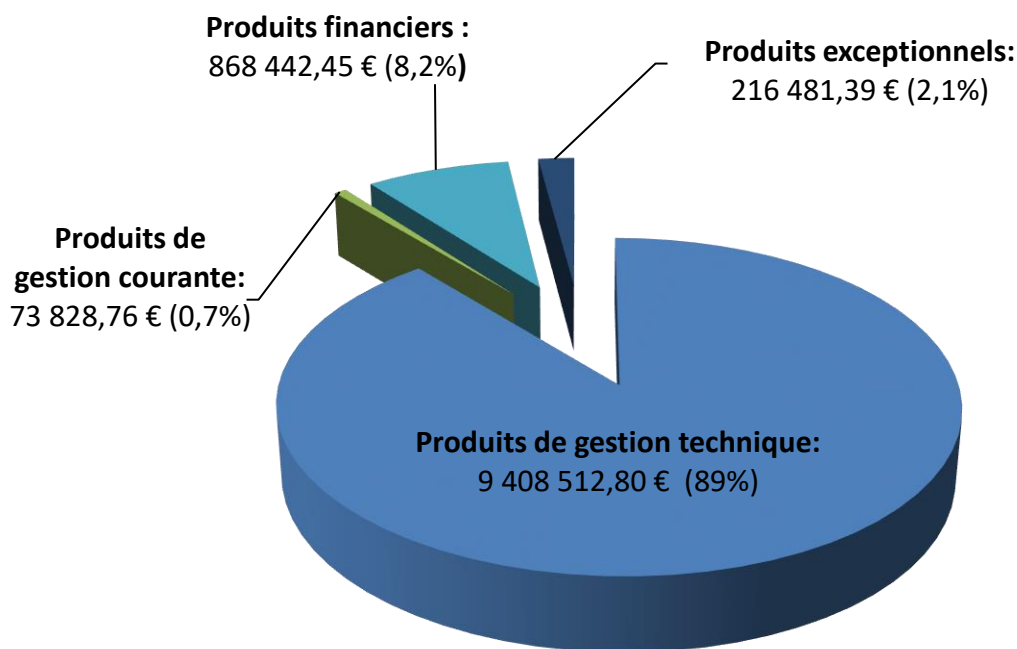
### A. La charge financière globale

En 2023, le montant total des charges de la Caisse s'est élevé à **9 514 608,19 €** :



### B. Les ressources globales

Les ressources dont la Caisse a disposé pour assurer la couverture des charges de l'exercice se sont élevées à une somme de **10 567 265,40 €** :



## C. Le financement professionnel – Les cotisations

Les cotisations entrent pour **88,3 %** dans le volume des produits de gestion technique. Elles se subdivisent en 3 catégories distinctes :

### 1. Les cotisations foncières (rôle principal)

Le Comité-directeur fixe chaque année le volume du recouvrement foncier à répartir sur l'ensemble des redevables du département.

En **2023**, les administrateurs se sont prononcés pour un **maintien** du recouvrement foncier à son niveau de 2022. Un montant total de **4 260 690 €** (contre 4 245 001 € en 2022) a donc été recouvré conjointement avec l'impôt foncier, soit en détail :

<b>Droit fixe :</b>	346 086 €	pour 173 043 rôles d'imposition
<b>Droit proportionnel :</b>	3 821 319 €	
<b>Argent de chasse :</b>	53 134 €	pour 21 communes
<b>Montant global de la répartition :</b>	<u>4 220 539 €</u>	
<b>Incidence pays et départements limitrophes :</b>	<u>40 151 €</u>	
<b>TOTAL FONCIER :</b>	<b>4 260 690 €</b>	

Les surfaces assujetties (**475 656 hectares** en 2023) sont ventilées comme suit :

Champs, Prés et Vergers (75,57 %), Bois (18,77 %), Landes (1,81 %), Carrières et Étangs (1,37 %), Jardins (1,28 %), Terrains à bâtir (0,85 %), Terrains d'agrément (0,28 %) et Vignes (0,07%).

### RÉPARTITION DES CONTENANCES CADASTRALES PAR NATURE DE CULTURE

Nature de culture	Année				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Terres/Prés/Vergers</b>	360 180 ha	359 970 ha	359 842 ha	359 720 ha	359 473 ha
<b>Bois</b>	88 883 ha	88 971 ha	89 018 ha	89 272 ha	89 262 ha
<b>Landes</b>	8 478 ha	8 627 ha	8 656 ha	8 622 ha	8 621 ha
<b>Carrières/Etangs</b>	6 511 ha	6 509 ha	6 514 ha	6 509 ha	6 509 ha
<b>Jardins</b>	6 076 ha	6 076 ha	6 086 ha	6 101 ha	6 105 ha
<b>Terrains à bâtir</b>	4 078 ha	4 053 ha	3 951 ha	3 997 ha	4 027 ha
<b>Terrains d'agrément</b>	1 338 ha	1 308 ha	1 303 ha	1 300 ha	1 316 ha
<b>Vignes</b>	341 ha	339 ha	339 ha	343 ha	343 ha
<b>TOTAL</b>	<b>475 885 ha</b>	<b>475 853 ha</b>	<b>475 709 ha</b>	<b>475 864 ha</b>	<b>475 656 ha</b>

## 2. Les cotisations des entreprises connexes (rôle spécial)

Un certain nombre de non-salariés agricoles, ne pratiquant pas la culture du sol, ne peuvent être soumis à la cotisation foncière (gérants de club hippique, bûcherons indépendants, débardeurs, paysagistes, entrepreneurs de travaux agricoles...). Ils sont donc assujettis à une cotisation calculée à partir d'un gain professionnel forfaitaire, égal à celui qui sert de base au calcul des rentes des non-salariés.

La cotisation varie en fonction du nombre de journées de travail déclaré dans l'année et du taux de cotisation correspondant à l'activité exercée.

En **2023**, le volume de ces cotisations sur rôle spécial a représenté un montant de **285 069 €** contre 295 730 € en 2022, soit une baisse de 3,60%.

## 3. Les cotisations sur salaires

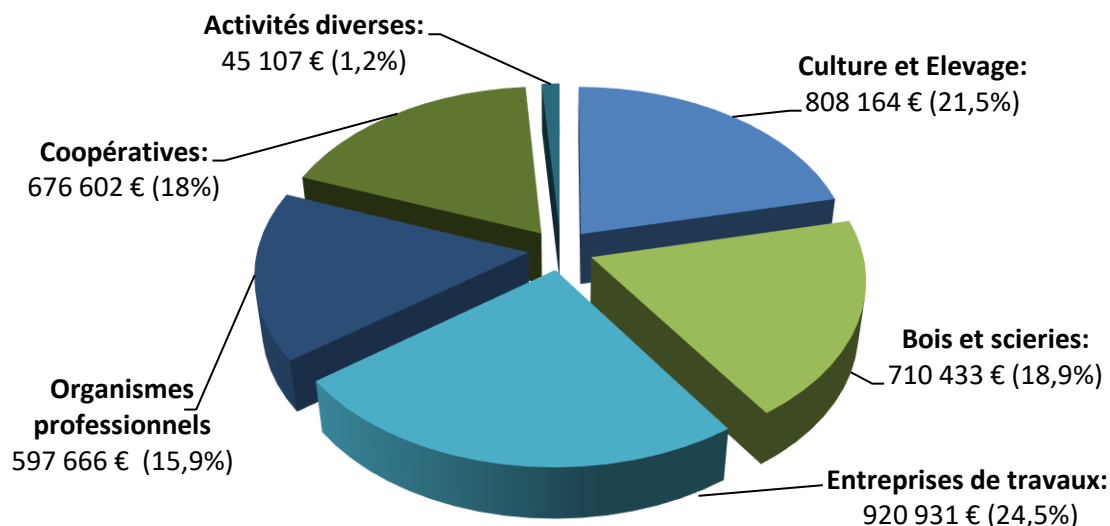
Les employeurs de main d'œuvre cotisent sur la totalité des salaires de leur personnel. Les taux de cotisations AT/MP applicables sont fixés chaque année au niveau national ; ils dépendent de la nature de l'activité exercée par l'entreprise et des risques qu'elle comporte.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les 3 CAAA ont délégué à la CCMSA le recouvrement de ces cotisations sur les salaires.

Le montant total des cotisations émises sur les salaires en **2023** s'est élevé à **3 758 903 €** contre 3 429 505 € en 2022.

Cette évolution importante de près de 10% s'explique par le recouvrement désormais de cotisations sur les salaires des ouvriers agricoles du secteur « Cultures et Élevage non spécialisés », lesquels, jusqu'au 31 décembre 2022, étaient couverts en AT/MP par le biais des cotisations foncières à la charge de leurs employeurs.

### LES COTISATIONS SUR SALAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



**TOTAL : 3 758 903 €**

## D. Le financement extra-professionnel et les autres produits

### 1. Le transfert de compensation du régime général

Une loi du 29 décembre 1977 a institué une compensation entre le régime général de sécurité sociale et le régime des salariés agricoles, portant sur les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette mesure, destinée à compenser le déséquilibre démographique et la disparité des capacités contributives des deux régimes de protection sociale, a été étendue aux départements d'Alsace et de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

En **2023**, la Caisse a comptabilisé une somme de **920 561 €** au titre de la compensation, contre 955 001 € en 2022, soit une baisse de 3,61%.

Du fait d'un changement des règles de calcul, le produit de la compensation a considérablement diminué depuis quelques années (avant 2015, les montants attribués avoisinaient les 1 300 000 €).

### 2. Le produit des recours contre tiers

Les recettes procurées par les recours exercés à l'encontre d'assureurs de tiers responsables d'accidents connaissent des fluctuations très importantes d'un exercice à l'autre.

En **2023**, la Caisse a perçu au titre des recours contre tiers, un montant total de **119 094 €** contre 83 388 € en 2022, soit une progression de 42,82%.

### 3. Les produits financiers

Les produits qui résultent des différents placements et des reprises de provision pour charges financières, ont atteint une somme de **868 442 €** en **2023** contre 200 241 € en 2022, selon détail ci-dessous :

	2022	2023
Revenus des titres immobilisés	180 819 €	239 307 €
Produits des participations	6 €	8 €
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 808 €	9 532 €
Revenus des dépôts à terme	15 635 €	70 394 €
Revenus d'un livret Association	710 €	58 €
Reprise de la provision "Immobilisations financières"	1 263 €	549 143 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 241 €</b>	<b>868 442 €</b>

## CHAPITRE VII – LA GESTION FINANCIÈRE

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, les éléments relatifs à la gestion financière de la Caisse, au cours de l'exercice 2023, ressortent des deux documents comptables qui figurent sur les pages suivantes, à savoir :

- Le bilan
- Le compte de résultat

### A. Le bilan

#### ACTIF

- L'« actif immobilisé net » s'élève à **9 998 899,86 €**, contre 9 508 870,48 €, soit une hausse de 5,15 % par rapport à 2022..
- L'« actif circulant », regroupant notamment les créances d'exploitation et les disponibilités (placements bancaires) ressort à **10 495 390,22 €** contre 9 731 396,31 € au 31 décembre 2022.

#### PASSIF

- Compte-tenu du résultat excédentaire 2023, les capitaux propres passent à **19 508 760,88 €** contre 18 456 103,67 € au 31 décembre 2022, soit une progression de 5,70 %.
- Au 31 décembre 2023, les réserves de la Caisse correspondent globalement à un peu plus de 24 mois de charges de fonctionnement.

### B. Le compte de résultat

- Le compte de résultat **2023** laisse apparaître un **excédent** d'exploitation de **1 052 657,21 €** ; lié en partie à une reprise de provision « Charges financières ». Sans l'incidence des moins-values latentes, constatées sur les placements financiers, le résultat 2023 serait ramené à un solde créditeur de 503 514 €.
- En **2023**, les charges de gestion technique (**7 961 490,01 €**) et les charges de gestion courante (**1 502 982,42 €**) représentent respectivement 84,12% et 15,88% de l'ensemble des charges d'exploitation.
- Quant aux charges de personnel, elles s'élèvent à **850 767,04 €**, soit 8,94 % de l'ensemble des charges.

## BILAN

N° des comptes	ACTIF	Exercice 2023		Exercice Net 2022
		Brut 2023	Amortissements et provisions	
	<b>I - ACTIF IMMOBILISE</b>			
	<b>A - Immobilisations incorporelles</b>			
	<b>B - Immobilisations corporelles</b>			
211	Terrains	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	889 968,42	-745 448,56	144 519,86
215	Installations techniques, matériels et outillages	1 048,05	-1 048,05	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	192 556,06	-148 538,18	44 017,88
	<b>C - Immobilisations financières</b>			
261	Titres de participations et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	379,50	0,00	379,50
272	Titres immobilisés	10 294 124,00	-549 703,84	9 744 420,16
274	Prêts	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	65 562,46	0,00	65 562,46
	<b>I - TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 443 638,49</b>	<b>-1 444 738,63</b>	<b>9 998 899,86</b>
	<b>II - ACTIF CIRCULANT</b>			
	<b>A - Stocks et en cours</b>			
	<b>B - Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés</b>			
4091	Avances	0,00	0,00	1 500,00
4092	Prestations dues à récupérer	1 825,83	0,00	327,00
4093	Recours contre tiers	2 883,22	0,00	8 110,94
4097	Fournisseurs	0,00	0,00	0,00
	<b>C - Créances d'exploitation</b>			
41	Clients, cotisants et comptes rattachés	922 350,49	-262 187,68	660 162,81
42	Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
44	Entités publiques	62 432,55	0,00	62 432,55
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	0,00	0,00	19 501,19
46	Débiteurs et créditeurs divers	27 207,19	0,00	591 417,00
47	Comptes transitoires ou d'attente	0,00	0,00	36 776,85
	<b>D - Disponibilités</b>			
50	Valeurs mobilières de placement	5 643 321,98	0,00	4 479 101,66
51	Banques, établissements financiers et assimilés	4 081 490,73	0,00	3 121 951,06
	<b>E - Régularisations</b>			
486	Charges constatées d'avance	16 065,91	0,00	16 065,91
	<b>II - TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 757 577,90</b>	<b>-262 187,68</b>	<b>10 495 390,22</b>
	<b>III - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
	<b>III - TOTAL CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>IV - ÉCARTS DE CONVERSION - ACTIF</b>			
476	Écarts de conversion	0,00	0,00	0,00
	<b>IV - TOTAL ECARTS DE CONVERSION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL I + II + III + IV</b>	<b>22 201 216,39</b>	<b>-1 706 926,31</b>	<b>20 494 290,08</b>
				<b>19 240 266,79</b>

## BILAN

N° des comptes	PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
	<b>I - CAPITAUX PROPRES</b>		
1063	Réserve statutaire	18 350 276,71	18 770 299,95
1068	Réserve générale	105 826,96	105 826,96
12	Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	1 052 657,21	-420 023,24
	<b>I - TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 508 760,88</b>	<b>18 456 103,67</b>
	<b>II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>84 666,34</b>	<b>68 642,33</b>
	<b>II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>84 666,34</b>	<b>68 642,33</b>
	<b>III - DETTES</b>		
	<b>A - Dettes financières</b>	0,00	0,00
	<b>B - Cotisants et clients créditeurs</b>		
4111	Locataires créditeurs	0,00	0,00
4192	Cotisants créditeurs	2 481,68	2 536,60
4198	Prestations à payer	522 294,32	409 584,41
	<b>C - Dettes d'exploitation</b>		
40	Fournisseurs	87 238,24	39 601,86
42	Personnel et comptes rattachés	65 715,84	56 867,07
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	85 825,35	80 079,64
44	Entités publiques (sauf 446)	22 696,76	22 995,61
446	Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	40 769,00	20 810,00
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	73 841,67	34 060,41
46	Débiteurs et créditeurs divers	0,00	48 985,19
47 (sauf 477)	Comptes transitoires ou d'attente	0,00	0,00
	<b>D - Régularisation</b>		
487	Produits constatés d'avance	0,00	0,00
	<b>III - TOTAL DES DETTES</b>	<b>900 862,86</b>	<b>715 520,79</b>
	<b>IV - ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>		
477	Écarts de conversion	0,00	0,00
	<b>IV - TOTAL ECARTS DE CONVERSION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL I + II + III + IV</b>	<b>20 494 290,08</b>	<b>19 240 266,79</b>

C.A.A. de la Moselle

**COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2023**

CHARGES		Exercice 2023	Exercice 2022	PRODUITS		Exercice 2023	Exercice 2022
<b>A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>				<b>A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>			
Prestations légales Accidents du Travail		6 979 055,07	6 550 502,18	Cotisations sur rôle principal		4 260 690,08	4 245 001,14
Prestations Accidents de Vie Privée		62 445,66	45 241,11	Cotisations sur rôle spécial		285 069,00	295 730,00
Prestations extra-légales Action sanitaire et sociale		567 992,07	534 407,28	Cotisations sur salaires		3 758 902,75	3 429 505,13
Actions de Prévention		189 212,56	162 078,37	Compensation AT salariés		920 561,00	955 001,00
Frais des Commissions de contentieux		1 561,67	1 598,21	Recours contre tiers		119 093,85	83 387,88
Dépenses de contrôle médical		3 781,75	5 026,17	Autres produits techniques		1 050,00	930,10
Cotisations AMEXA pour invalides		0,00	0,00	Reprises sur provisions		63 146,12	27 349,13
Subventions de gestion technique		0,00	0,00	Subventions des régions		0,00	0,00
Pertes sur créances irrécouvrables		56 903,51	5 956,84				
Dotations aux provisions		100 537,72	37 364,74				
	<b>S/TOTAL A</b>	<b>7 961 490,01</b>	<b>7 342 174,90</b>		<b>S/TOTAL A</b>	<b>9 408 512,80</b>	<b>9 036 904,38</b>
<b>B - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>B - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
Achats		16 870,86	16 598,56	Ventes - prestations de services		3 558,35	3 530,32
Services extérieurs		126 783,28	57 808,54	Revenus des immeubles		0,00	0,00
Autres services extérieurs		194 589,56	169 839,91	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
Impôts - Taxes et versements assimilés		79 653,67	68 617,66	Reprise sur provisions		70 270,41	82 798,66
Charges de Personnel		850 767,04	734 671,84	Transfert de charges d'exploitation		0,00	0,00
Dotations aux amortissements et provisions		149 936,44	134 996,42				
Conseils et assemblées		84 381,57	115 048,98				
	<b>S/TOTAL B</b>	<b>1 502 982,42</b>	<b>1 297 581,91</b>		<b>S/TOTAL B</b>	<b>73 828,76</b>	<b>86 328,98</b>
<b>I - TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION(A+B)</b>		<b>9 464 472,43</b>	<b>8 639 756,81</b>	<b>I - TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION(A+B)</b>		<b>9 482 341,56</b>	<b>9 123 233,36</b>
<b>II - CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 112 702,16</b>	<b>II - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>868 442,45</b>	<b>200 241,00</b>
<b>III - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>9 366,76</b>	<b>190 123,07</b>	<b>III - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>216 481,39</b>	<b>219 894,44</b>
<b>IV - IMPOTS SUR LES SOCIETES</b>		<b>40 769,00</b>	<b>20 810,00</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV)</b>		<b>9 514 608,19</b>	<b>9 963 392,04</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>		<b>10 567 265,40</b>	<b>9 543 368,80</b>
Solde créditeur - BENEFICE		1 052 657,21		Solde débiteur - PERTE			420 023,24
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 567 265,40</b>	<b>9 963 392,04</b>			<b>10 567 265,40</b>	<b>9 963 392,04</b>

## CHAPITRE VIII – LA VÉRIFICATION DES COMPTES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, les comptes de l'exercice 2023 ont été soumis à la vérification des membres de la Commission de contrôle de la Caisse, en exécution du mandat qui leur avait été confié par l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Cette vérification a eu lieu le 25 mars 2024.

L'ensemble des registres comptables et toutes les pièces justificatives ont été tenus à la disposition des intéressés.

Les contrôles effectués, soit par sondage, soit par pointage, ont permis de constater la parfaite concordance des opérations enregistrées avec les pièces comptables présentées.

Aucune erreur ou irrégularité n'a été relevée à cette occasion.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes financiers présentés et de donner décharge au Comité-directeur, ainsi qu'à la direction, pour la gestion de l'exercice 2023.

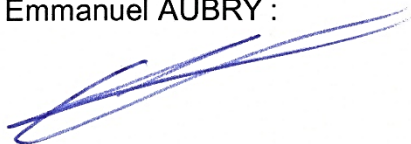
Fait à Metz, le 25 mars 2024

La Commission de Vérification des comptes :

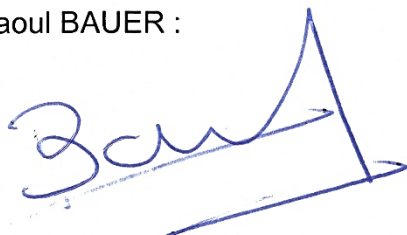
- M. Jacques HAMANT :



- M. Emmanuel AUBRY :



- M. Raoul BAUER :





# Formez-vous à la réalisation du document unique d'évaluation des risques !

Logiciel gratuit !



La CAAA vous accompagne :

- ✓ Installation et utilisation du logiciel
- ✓ Construction et mise en œuvre du plan d'action de prévention

Vos interlocuteurs :

David RIVAT – Laure BLANPIED

# TRAVAUX EN HAUTEUR



## PAS DROIT À L'ERREUR



L'une des 1<sup>ères</sup> causes d'accidents dans le BTP et le monde agricole, les chutes de hauteur ne sont pas une fatalité !

- J'anticipe l'organisation de mes chantiers
- Je choisis les bons équipements
- J'informe et je forme mes salariés

Ensemble, nous avons les moyens de faire chuter les chiffres.

[www.chutesdehauteur.com](http://www.chutesdehauteur.com)

# CAAA

*Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles*

**Alsace-Moselle**

Maison de l'Agriculture  
64 avenue André Malraux  
57045 Metz Cedex 1  
Tél : 03 87 66 12 70  
Mail : [caaa57@caaa57.fr](mailto:caaa57@caaa57.fr)

